

# LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE EXTENSION

Extension de plus de 20 m<sup>2</sup> (avec plus  
de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale)  
OU de plus de 40 m<sup>2</sup>



Pour retirer le  
formulaire de  
permis de  
construire et/ou  
pour consulter  
les règles  
d'urbanisme de  
la commune  
(PLU), le service  
URBANISME est à  
votre  
disposition, sur  
rendez-vous,  
aux heures  
d'ouverture de  
la mairie.

05 34 27 22 03

urba@ville-pechbonnieu.fr

## Le délai d'instruction



Le délai d'instruction  
de votre dossier est  
de **2 mois**, à partir  
de la constitution du  
dossier complet.

Si votre bien se situe  
dans le périmètre  
des Bâtiments de  
France, ce délai est  
porté à **3 mois**.

### Pièces à fournir :

- Formulaire **CERFA** n°13406\*07
  - ➔ A remplir obligatoirement :  
CADRE 1 – CADRE 2 – CADRE 3.1 – CADRE 4.1 – CADRE 4.2 – CADRE 4.3 – CADRE 4.4 – CADRE 8.
  - ➔ Le cadre CADRE 4.1 doit être rempli par un architecte si la surface totale dépasse 150 m<sup>2</sup>. Dans le cas contraire, cocher la dernière ligne du cadre.
  - ➔ Le cadre CADRE 5 ne doit être compris que si le projet nécessite des démolitions.
  - ➔ Les références cadastrales (page 7/12) sont à compléter si le projet porte sur plusieurs parcelles.
  - ➔ La **déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions** (pages 11 et 12/12) est à remplir obligatoirement :
    - Indiquer la surface de l'extension sur la première ligne du cadre 1.1 et indiquer « 0 » sur les deux autres lignes.
    - Cocher « oui » dans le cadre 1.4.
    - Ne pas oublier pas de dater et signer.

#### PCMI 1 – Plan de situation

Le plan de situation permet de situer votre terrain afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent à votre projet.



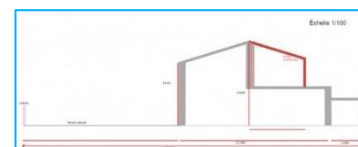
#### PCMI 2 – Plan de masse

Le plan de masse présente le projet positionné sur le terrain. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes, le cas échéant.



#### PCMI 3 – Plan de coupe

Le plan de coupe permet d'indiquer l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (le niveau du terrain naturel est à préciser).



#### PCMI 4 – Notice

La notice présente le projet (matériaux utilisés, couleurs...). Préciser le pourcentage d'espace vert après la réalisation des travaux (au moins 40 % du terrain).

#### PCMI 5 – Plan des façades et toitures

Doivent figurer les 4 façades de la construction.



#### DP 6 – Insertion du projet

Ce document graphique permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes.

#### DP 7 – Document photographique de l'environnement proche

Ce document permet de situer le terrain dans l'environnement proche.

#### DP 8 – Document photographique dans le paysage lointain

Ce document permet de situer le terrain dans le paysage lointain.

#### PCMI 14 – L'attestation PPR

L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte l'art. R. 431-16f du Code de l'Urbanisme OU l'attestation dans laquelle vous vous engagez à respecter les dispositions du plan de prévention des risques (voir modèle au dos).

## MODELE ATTESTATION PCM14

Je soussigné .....

### **ATTESTE**

que le projet faisant l'objet du permis de construire n° .....

situé .....

sur la Commune de PECHBONNIEU (31140) respecte l'ensemble des mesures géotechniques forfaitaires prévues par le règlement du PPRS (Plan de prévention des risques de sécheresse) approuvé le 30 août 2005, en application de l'article R. 431-16e du Code de l'urbanisme.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à ..... le .....

(signature)